

# PLU DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT

## BILAN DE LA CONCERTATION

### I. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

#### 1. Rappel des modalités obligatoires de la concertation

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

*« Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole (...). À l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public. »*

#### 2. La délibération de prescriptions

Par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2009 qui prescrit l'élaboration du PLU, les modalités de la concertation ont été définies. Différents dispositifs ont été choisis :

- plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal
- une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu par la commune
- une réunion publique

### II. LES DISPOSITIFS DE LA CONCERTATION

#### 1. Information et consultation de la population

##### Parutions dans la presse locale et institutionnelle

**04 mars 2009** : parution dans La Gazette du Val d'Oise des objectifs du P.L.U et des modalités de la concertation

**Avril 2009** bulletin municipal n°30 information sur la délibération en date du 23 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le début de la procédure de PLU

**Octobre 2009** : bulletin municipal n°32 indiquant la procédure qui est mise en place pour l'élaboration du PLU

**Janvier 2010** : bulletin municipal n°33 faisant un point sur l'avancement du dossier et indiquant le mode de concertation mis en place une adresse mail et registre pour la formulation de remarques

**Avril 2010** : bulletin municipal n°34 présentant la première partie du diagnostic (population, logement et déplacements)

**Juin 2010** : bulletin municipal n°35 présentant la deuxième partie du diagnostic (environnement naturel et urbain)

**Avril 2011** : bulletin municipal n° 38 indiquant les principales orientations du PADD

**Octobre 2011** : bulletin municipal n° 39 information sur l'avancement des travaux de la commission urbanisme concernant l'élaboration du PADD

**Mai 2012** : bulletin municipal n°41 présentation des principales orientations du PADD débattu en Conseil Municipal en date du 25 avril 2012

**29 Mai 2012** : Regard Express n° 004/2012 information de la tenue d'une réunion publique pour la présentation du projet de P.L.U le 8 juin 2012

#### **Affichage municipal :**

**Novembre 2011** : Information sur l'ouverture de l'exposition en mairie sur le projet de P.L.U.

**Mai 2012** : Information sur la réunion publique qui c'est déroulée le 8 juin 2012 à 20h30 à l'école

#### **Le site de la Mairie**

**Mai 2012** : mise en ligne à partir du site internet de la commune d'un article présentant le projet du P.L.U et des documents de l'exposition du diagnostic

#### **L'exposition publique**

Une exposition publique a eu lieu en novembre 2011. 4 panneaux d'information, au format A0, ont été affichés à la Mairie. Ils présentaient le déroulement de l'étude (phasage), le diagnostic territorial de la commune (fonctionnement communal, analyse paysagère et urbaine), cette exposition a été complétée en mai 2012 par un panneau présentant le cadre législatif du projet (Schéma Directeur, Charte de la vallée de Chauvry...).

#### **La réunion publique**

Le bureau d'étude a animé, en présence des élus, une réunion publique à destination des habitants. Elle faisait suite à l'exposition des panneaux de concertation et présentait sous forme d'un diaporama le projet de PLU :

- Présentation du diagnostic territorial (fonctionnement communal, analyse paysagère, environnementale et urbaine) et du cadre législatif : le 8 juin 2012

#### **Le registre de doléances**

Un registre de doléances était disponible en Mairie pendant toute la durée d'élaboration du PLU. Ce dernier permet à la population d'exposer son avis, d'émettre des remarques ou des inquiétudes, de faire part d'éventuels projets à intégrer dans le PLU...

Le registre de doléances de Béthemont-la-Forêt a reçu 12 remarques.

### **Une boîte mail dédiée aux doléances des habitants**

Le bureau d'étude a également mis en place une plateforme internet similaire au registre de doléances : des mails pouvaient être envoyés par les habitants à l'adresse « bethemont@ledez-legendre.com ». L'adresse mail a été communiquée à plusieurs reprises : sur les panneaux de concertation exposés en Mairie, lors de la réunion publique, dans la revue d'information municipale

La population communale n'a pas utilisé cet outil de concertation. Aucun message n'a été reçu dans la boîte mail.

## **2. La consultation avec les personnes associées**

**05 avril 2011** : première réunion avec les personnes associées

**17 mai 2011** : réunion avec les agriculteurs, les représentants de la chambre d'agriculture et les services de l'Etat concerné.

**21 mai 2012** : seconde réunion avec les personnes associées

## **3. La consultation du Conseil Municipal**

Une réunion d'information au Conseil Municipal a eu lieu à l'issue de la phase du PADD.

- Présentation du diagnostic et débat des orientations générales d'aménagement et de développement du P.A.D.D au Conseil Municipal et délibération favorable : le 25 avril 2012

## **III. BILAN DE LA CONCERTATION**

Les demandes et informations des différents partenaires de l'élaboration du PLU (Conseil Municipal, PPA, habitants,...) ont été étudiées par le bureau d'étude et la commission PLU. Certaines remarques ont entraîné des modifications du dossier de PLU. D'autres, lorsqu'il s'agissait de demandes d'intérêt particulier, contrairement à l'intérêt général, n'ont pas été prises en compte.

L'ensemble des prescriptions concernant les modalités de la concertation, adoptées par délibération du Conseil Municipal, ont été respectées.